

DOCUMENT : UN ACTE DU CHAPITRE DE L'EGLISE NOTRE-DAME  
DE MONTBRISON

Le document dont nous publions ici les principaux extraits date de 1619 (1). Il s'agit d'un acte du chapitre de l'église Notre-Dame de Montbrison ; ce chapitre, établi en 1223, était formé de *treize chanoines qui, dans les offices divins se dévoueront perpétuellement au service de Dieu et de la Bienheureuse Marie toujours vierge et qui devront célébrer le saint sacrifice dans cette église, tous les jours s'il leur est possible* (2). Un Doyen présidait ce chapitre, trois chanoines exerçaient des charges particulières : maître de choeur, sacristain et chantre.

Les chanoines étaient à la nomination du Comte de Forez. Lorsque François Ier vint à Montbrison, en 1536, il donna de nouveaux statuts à l'église collégiale : les chanoines furent alors à sa nomination.

Le document comporte six pages manuscrites, rédigées par Me Fovyn(3), notaire royal. L'écriture - qui est encore celle du XVII<sup>e</sup> s. - est difficilement déchiffrable (orthographe mal fixée, assez nombreuses abréviations). C'est un document sans doute relativement rare, la plus grande partie des archives du chapitre ayant été détruite ou dispersée, soit lors de la prise de la ville par le Baron des Adrets (1562), soit à l'époque révolutionnaire.

Ce texte notarié est un accord entre le Chapitre et Jacques CHIRAT, conseiller du Roi, agissant au nom de son fils Jean CHIRAT, récemment nommé chanoine.

La famille CHIRAT, originaire de Sury-le-Comtal (4), était connue à Montbrison. Elle prétendait à la noblesse. Jacques CHIRAT, conseiller du Roi, élu en l'élection de Forez, époux de Sybille Fogièrre, était père de cinq enfants (5) : Jean (1607) - dont il va être question plus loin - Anne (1608), Etienne (1610), Charlotte (1615) et Gasparde (1618). Les parrains et marraines de ses enfants, leurs mariages montrent cette famille CHIRAT alliée aux autres familles notables de la ville, en particulier les GIRARD, REYMOND, PUNCTIS, HENRYS. Elle prit ensuite le nom de CHIRAT de MONTRouGE (6).

Donc, en 1619, Jacques CHIRAT a obtenu, pour son fils Jean, un bénéfice ecclésiastique de chanoine de l'église Notre-Dame. Mais le jeune chanoine n'a que 12 ans. Cependant Jacques CHIRAT le présente au chapitre pour lui faire reconnaître les prérogatives dues à sa charge, et surtout, pour régler les problèmes matériels qui se posent.

- 
- (1) Ce document nous a été confié par M. Jean-Paul Guichard, de St-Etienne. Dans les extraits publiés nous avons respecté l'orthographe du texte, en rétablissant, lorsque c'était nécessaire, l'intégralité de certains mots abrégés.
  - (2) Charte de fondation, citée par Renon : Chronique de Notre-Dame d'Espérance de Montbrison, Roanne 1874.
  - (3) Il s'agit sans doute de Me Claude Fovyn, notaire royal au bailliage de Forez (cité dans l'acte de baptême de Nicolas Merlin, paroisse St-André, 29 mai 1624).
  - (4) Relave : Sury-le-Comtal en Forez (Montbrison, 1907).
  - (5) Nous avons pu consulter un dossier généalogique qui nous a été signalé par M. Bruel et qui concerne cette famille, (archives de la Diana). Jacques CHIRAT était le fils de Geoffroy CHIRAT, avocat au Bailliage de Forez, et d'Antoinette Gay.
  - (6) Lorsque Jacques CHIRAT eut acheté en 1627 le château de Montrouge (Salomon et Jourda de Vaux, les châteaux historiques du Forez, T.I). Les CHIRAT de MONTRouGE portaient "d'azur à trois roses d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'argent" (Gras, Armorial général du Forez, St-Etienne 1874).

*Ce jourdhuy vingt ung<sup>e</sup> jour de mars mil six cens dix neuf  
Nous Mathieu Girard, doyen (7), Jean Henrys, chan(oin)e (8),  
Guy de la Mure, sacristain (9), Claude Dumas, maître du choeur,  
Benoist de Pierrefeu, Guy de la Mure de Champtois (10), Cezard  
du Bessey (11), Johan(nes) de Collombier, chanoines de l'église  
collegiale Nostre Dame de Montbrison assembléz cappitullans (12)  
dans nostre chappitre au son de la cloche à la manière accous-  
tumée pour traicter des affaires dudict chappitre.*

*S'est p(rese)nté Noble Jacques Chirat, con(seill)er du  
roy esleu en l'élection de Forests, assisté de Mr Jean Chirat,  
son filz, chanoine de la dicte esglise lequel a remonstré que  
son dict filz a esté depuis peu de jours promu à l'ordre de  
soubzdiacre auquel le canonicat de sondict filz est affecté.*

*Partant nous a requis que ledict Jean Chirat monte aux  
hautz sièges du choeur (13) et ce faisant qu'il puisse recepvoin  
ses distribu(tions) comme l'ung de nous (14) ainsi que faisait  
messire Baltazard Le Glayne auparavant (?) pourveu de ladicte  
chanoinie (15) et d'aultant qu'il desire envoyer son dict filz  
aux estudes (16)...*

Le chapitre fait alors sortir Jacques Chirat et son fils  
afin de délibérer :

*...Sur quoy appres que nous cappitulans avons murement (?)  
deslibéré sur la requeste et proposition dudict sieur Chirat  
et les voix de tous recueillies du commung ... de tous, nous  
avons accordé audict Mr Jean Chirat de monter aux hautz sièges  
et qu'il prendra ses distributions quotidiennes comme l'ung de  
nous. Et pour ce qui est de ce que ledict sieur Chirat le veult  
envoyer aux estudes, nous lui avons accordé de prendre sa part  
et portion de n(ot)re dixme de Verrières (17) et encore chaque(?)  
an la somme de trente livres qui luy sera payé moityé à Noël  
et l'ault(re) moityé à la Saint Jean et ce pendant et durant  
cinq années qui commenceront du premier jour de décembre pro-  
chain (18) en ung an pendant lequel temps le chappitre demeurera*

- 
- (7) Mathieu Girard, fils de Noble Jacques Girard, Seigneur de Trécises et de Grandris et d'Anne de Pouderoux. Il succède en 1611 à Anne d'Urfé, grâce à la démission de celui-ci en sa faveur ("résignatio in favorem"). Il est doyen jusqu'à sa mort en 1665.
- (8) Jean Henrys, frère du célèbre jurisconsulte Claude Henrys.
- (9) Guy de la Mure, chanoine et sacristain, docteur en Sorbonne, "recommandable pour sa haute piété" (La Mure, Histoire Universelle civile et ecclésiastique du pays de Forez, T.II).
- (10) Guy de la Mure de Chantois, protonotaire du St Siège, fondateur du couvent des Minimes de Roanne.
- (11) César du Bessey "un des chanoines les plus considérables" selon La Mure (op. cit.)
- (12) les capitulants étaient les religieux siégeant au chapitre et qui y avaient voix délibérative.
- (13) Le choeur de l'église Notre-Dame était séparé de la nef par un jubé détruit en 1793 (M. Fournier, Montbrison, coeur du Forez).
- (14) D'après les statuts de 1536, les chanoines touchaient des jetons de présence - ou méreaux - à matines, à la grand'messe et à vêpres (Renon, op. cit.)
- (15) Charge de chanoine - synonyme de canonicat.
- (16) Nous ne savons pas où Jean Chirat fit ses études. Les statuts de fondation de 1223 citent Paris et Montpellier comme universités susceptibles d'accueillir les futurs chanoines.
- (17) La charte de fondation de 1223 donne au chapitre la dime de Verrières.



Mordrisson

a. Savigne

chargé de faire l'office  
dudict sieur Chirat, oultre)  
ce que dessus.

La décision est donc  
prise. Reste à obtenir l'ac-  
cord des sieurs Chirat père  
et fils :

Et après ce, nous avons  
faict entrer lesd. sieurs  
Chirat en chappitre et  
ayant faict faire lecture  
de ce que dessus par notre  
secrettaire, le dict sieur  
Chirat père pour sond(ict)  
filz s'y est accordé et (a)  
promis au chappitre que  
pendant led(ict) temps de  
cinq années a commencer  
dud. jour premier décembre  
prochain, sondict filz ne  
pourra prendre aucune autre  
chose que lesd(ictes) trente  
livres et ladicte part de  
la dixme de Verrières.

Il est cependant prévu  
que pour ce qui est de l'an-  
née de sa résidence, il  
prendra entierement les  
droits de sa dicte chanoinie  
comme l'ung de nous et pour  
l'année p(r)é(s)ente ne pran-  
dra seulement que sa part  
des fond(a)tions et anni-  
versaires.

L'acte se termine alors  
par de nouvelles promesses solennelles d'observer cet accord, promesses  
faites en présence de Me Johan(nes) Dumont et Toussaint Cottin pretres  
prebendiers (19) de lad. eglise qui ont signé avecq nous...

Il nous montre le fonctionnement du chapitre, la manière dont  
les décisions y étaient prises et l'importance des problèmes financiers.  
Les ressources des chanoines y étaient l'enjeu d'âpres discussions et  
d'accords très précis.

Quant à Jean CHIRAT, il fit toute sa carrière ecclésiastique  
comme chanoine de Notre-Dame : sans grand éclat, semble-t-il. La Mure  
l'indique comme un de ceux qui ont été "simples chanoines" lorsque  
Mathieu Girard était doyen. Il est vrai qu'il ajoute qu'il fut parmi  
"les plus considérables" (20).

#### Claude LATTA

- (18) Le règlement coutumier faisait partir du 1er décembre les an-  
nées de résidence des chanoines. Les chanoines devaient rési-  
der au moins 6 mois par an.
- (19) Prêtres titulaires d'une des nombreuses prébendes de Notre-  
Dame. Ils pouvaient y célébrer la messe.
- (20) La Mure, op. cit.